

Charte résidents

La présente charte repose sur un cadre juridique constitué de l'ensemble des textes relatifs à l'utilisation des systèmes informatiques, dont les références figurent dans le paragraphe « Respect de la législation ». Elle définit les règles à respecter pour un partage adéquat des ressources et un fonctionnement optimal du réseau. Attention, cette charte s'applique uniquement aux utilisateurs résidents de la Maison des Mines.

L'association REZAL

DOMAINE D'ACTION

L'association REZAL a pour but de favoriser, dans la limite de ses moyens humains, logiciels et matériels, les liens des résidents de la Maison des Mines avec le monde pratique de l'informatique, des réseaux et des télécommunications. Elle fournit notamment à ses adhérents une connexion à Internet par Ethernet et Wi-Fi. L'aide sera apportée par les administrateurs de l'Association. Il est possible de chercher de l'aide dans l'ordre :

- Sur le site de l'Association : <http://www.rezal-mdm.com>. (Disponible uniquement au sein de la résidence)
- Par mail : en décrivant le problème rencontré de la façon la plus précise possible à admin@rezal-mdm.com. Les échanges entre les adhérents et l'Association se doivent d'être courtois. À cette occasion, Il est rappelé que les administrateurs de REZAL agissent bénévolement d'une part, pendant leur temps libre d'autre part, et qu'ils ne sont aucunement tenus de fournir leurs services avant un certain délai.

RESPONSABILITE

L'association REZAL a la charge du bon fonctionnement général du réseau et s'engage à offrir la meilleure qualité de service possible en termes de disponibilité, performances, etc. Cependant, l'association REZAL ne saurait en aucun cas être tenue responsable pour de quelconques problèmes liés au réseau de la Maison des Mines. Ces problèmes, pour lesquels elle n'a pas d'obligation légale, sont notamment : le dysfonctionnement du réseau ou les pertes de données.

LES ADMINISTRATEURS DU RESEAU

Ce sont les personnes qui, par la nature de leur activité, ont la charge de la gestion du réseau. Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique (connaissance du taux d'utilisation de la bande passante), dans le respect de la législation applicable et de la présente charte, des informations à caractère statistique sont collectées par les serveurs concernant l'utilisation des moyens informatiques de la Maison des Mines. Les administrateurs de l'association REZAL sont les seuls habilités à donner accès aux moyens informatiques de la Maison des Mines. Les informations collectées pendant l'inscription peuvent être modifiées conformément à la loi informatique et libertés. Elles ne seront pas diffusées mais restent accessibles à la direction et aux administrateurs pour la bonne gestion du réseau.

D'autre part, les administrateurs ne peuvent être tenus responsables de l'usage illégal du réseau. Cependant, ces derniers se chargeront d'avertir les contrevenants et d'appliquer les éventuelles sanctions décrites plus bas. Les administrateurs se donnent le droit de déconnecter des parties du réseau à toute heure pour des opérations de maintenance.

Conditions d'accès au réseau

L'accès au réseau de la Maison des Mines est réservé exclusivement aux adhérents de l'Association REZAL ayant payé le droit de connexion au réseau. Ce droit d'accès est personnel et incessible. Le montant de droit de connexion est de 5€ par trimestre. L'année scolaire est alors divisée en 3 trimestres. Ce droit de connexion autorise l'adhérent à relier au réseau de la Maison des Mines trois machines physiques (ordinateur, tablette, téléphone) en utilisant le port de connexion présent dans sa chambre ainsi que l'accès par réseau sans-fil (Wifi). Le droit d'accès est accordé à l'adhérent à la condition qu'il certifie à l'Association REZAL sa lecture et son approbation de la présente charge.

Devoirs des adhérents

RESPECT DE LA LEGISLATION

Les principaux textes en vigueur fixent notamment les dispositions en matière de :

- Fraude et utilisation abusive de systèmes informatiques (Code pénal 323-1 à 7 modifiés par la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004) ;
- Propriété intellectuelle et protection des logiciels (Code de la propriété intellectuelle et Directive Européenne transposée par la loi du 1er août 2006) ainsi que les lois dites HADOPI, et HADOPI 2, de 2009 ;
- Informatique et libertés (loi du 6 janvier 1978 modifiée par une loi du 6 août 2004). Toute utilisation des moyens informatiques de la Maison des Mines contraire aux dispositions légales, notamment celles énumérées précédemment, est passible de sanctions disciplinaires et de sanctions pénales prévues par la loi.

RESPECT DU MATERIEL

Chaque utilisateur doit respecter l'intégrité, la position, la configuration du matériel à sa disposition, en particulier les bornes Wifi présentes dans les couloirs de la résidence. Toute détérioration de ces bornes fera l'objet d'une exclusion immédiate de l'association ainsi que d'éventuelles sanctions financières prises par la direction de la Maison des Mines. Il est également interdit d'adjoindre au réseau des dispositifs personnels de routage d'information (routeurs) ou des dispositifs d'accès sans fil (Wifi).

RESPECT DU CARACTERECONFIDENTIEL DES INFORMATIONS

Sauf dans le cas de fichiers explicitement autorisés, l'adhérent ne doit pas tenter de lire, copier ou modifier les données informatiques appartenant aux autres adhérents ou aux systèmes informatiques de l'Association REZAL. Il lui est notamment interdit de tenter d'intercepter les communications privées entre adhérents, y compris dans le cas de données diffusées jusqu'à son ordinateur (cas des réseaux utilisant des concentrateurs par exemple).

RESPECT DES AUTRES UTILISATEURS

Ceci suppose une utilisation non abusive de l'ensemble des ressources partagées : chaque utilisateur ne doit consommer que la quantité de ressources nécessaire et suffisante. Dans ce cadre, l'usage peer-to-peer est strictement interdit. Le téléchargement de gros fichiers est également à proscrire durant les heures pleines (18h-24h en semaine).

MOT DE PASSE, CARACTERE PRIVE DES INFORMATIONS

Les noms d'utilisateurs (encore appelés : identifiants, ou «login ») attribués sont strictement personnels. Les utilisateurs se verront également attribué un mot de passe sécurisé personnel, qu'ils ne devront pas communiquer. En cas de besoin, un nouveau mot de passe leur sera fournie. Toute

information à caractère privé ou sensible doit être protégée par quelque moyen que ce soit. Les droits d'accès par défaut sont spécifiques aux machines des utilisateurs. Il est de la responsabilité de chacun de se renseigner sur ce point. Sous aucun prétexte, les utilisateurs ne devront tenter d'accéder aux informations de quelqu'un d'autre sans autorisation de ce dernier, ni procéder à des recherches visant à obtenir le mot de passe d'un tiers ou à acquérir des privilèges système. Il est de la responsabilité de tout utilisateur de signaler à un administrateur réseau l'existence réelle ou soupçonnée de tentative de piratage dont il aurait connaissance.

RESPECT DE LA PERSONNE HUMAINE

L'adhérent s'engage à ne pas utiliser le réseau de la Maison des Mines pour diffuser des informations contraires aux lois en vigueur. En particulier, il s'engage à ne pas diffuser notamment :

- Des messages à caractère violent ou pornographique, des messages susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre femmes et hommes et de la protection des enfants et des adolescents.
- Des messages incitant aux crimes et/ou délits ou à la consommation de substances interdites.
- Des messages incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence.

IDENTITE

Le droit d'accès aux systèmes informatiques est personnel et incessible. En aucun cas un utilisateur ne doit s'inventer, falsifier ni occulter son identité ou celle de sa machine. Chaque utilisateur est tenu :

- De fournir des informations personnelles valides à l'administrateur compétent, démontrant ses droits à utiliser les systèmes informatiques de la Maison des Mines
- D'attester avoir pris connaissance de la charte

Les adhérents sont tenus de signaler à l'Association REZAL toute modification des données relatives à leur connexion au réseau de la Maison des Mines (changement de chambre, départ, etc.).

RESPONSABILITE DE L'ADHERENT

Dans tous les cas, l'adhérent est entièrement responsable de l'utilisation qui est faite de sa connexion attitrée, y compris par une tierce personne. De plus, l'adhérent est seul responsable des données émises depuis sa ou ses machine(s) reliée(s) au réseau de la Maison des Mines, aussi bien en ce qui concerne leur contenu (virus tout particulièrement, chevaux de Troie, etc.) que leur volume. Il est de la responsabilité de chacun de limiter tant que possible la diffusion de virus. L'utilisation d'un antivirus à JOUR est une condition nécessaire d'accès au réseau (pas celui fourni en version d'essai avec votre ordinateur). Les administrateurs laissent la liberté du choix du logiciel à l'utilisateur (Avast ou Microsoft Security Essentials sont des très bons antivirus gratuits). Bien évidemment, il est fermement interdit de diffuser volontairement un virus sur le réseau. Les administrateurs se donnent le droit de restreindre des accès, de déconnecter des utilisateurs pour limiter la propagation d'un virus. Il incombe à l'utilisateur déconnecté de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'élimination de l'activité virale sur son ordinateur. Les administrateurs se réservent le droit d'effectuer un contrôle (destruction du virus effective, présence d'un anti-virus à jour...) avant le rétablissement de l'accès au réseau.

Mesures techniques visant au respect de la présente charte

L'association s'autorise à mettre en place n'importe quelle mesure technique sur le réseau pour empêcher l'intrusion par d'autres utilisateurs que les cotisants de l'association. Également, elle s'autorise à mettre en place tout type de filtrage (port ou services) visant à empêcher des usages non compatibles avec le respect de la présente charte ou le juste partage des ressources. En vertu de la loi relative à la lutte contre le terrorisme du 23 janvier 2006 et de l'article L.34-1 du Code des Postes et des Communications Electroniques, l'association REZAL collecte des données techniques de connexion

concernant votre utilisation d'Internet. Ces données relatives au trafic contiennent notamment les adresses IP et les logs de connexion.

Sanctions applicables

Tout adhérent n'ayant pas respecté les dispositions du présent document est passible de sanctions allant du simple avertissement à l'exclusion de l'Association REZAL, sans que cela n'exclue d'éventuelles poursuites pénales prévues par la loi. L'Association REZAL est libre de choisir la sanction qui lui semble la plus appropriée, à condition de signifier de façon explicite au fautif la raison de ce blâme. Les administrateurs de l'association s'autorisent à prendre toute mesure nécessaire pour lutter contre le non-respect du présent règlement notamment utilisation d'un routeur ou point d'accès sans fil ou tentative manifeste de contourner les mesures de filtrage. Les administrateurs s'autorisent à limiter l'accès au réseau (par exemple en débit) d'un utilisateur dont l'usage mettrait en péril le juste partage des ressources